

Département des Landes
—
SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'ORTHE
—

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022



ID : 040-200032886-20220621-ORT_DL2_210622-DE

N° 2

Objet : Communication sur les décisions prises par le Président du Syndicat Mixte en matière de commercialisation

Le 21 Juin 2022,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental, à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Pour le Département des Landes :

- M. Xavier FORTINON
- M. Cyril GAYSSOT
- M. Damien DELAVOIE

Pour la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

- M. Jean-Marc LESCOUTE
- M. Serge LASSERRE
- Mme Corine DE PASSOS

Avait donné procuration :

- Mme Christine FOURNADET à M. Cyril GAYSSOT

Etaient excusés :

- Mme Rachel DURQUETY
- M. Olivier MARTINEZ
- Mme Sandra TOLLIS

Etaient également présents :

- Mme Marie-Anne CHEBOUB, Responsable du développement économique à la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur et M. Mathieu SERVILLAT, Chargé d'Opérations
- Pour le Conseil départemental :
 - M. Georges MAIGNON, Directeur des Entreprises et des Initiatives Economiques
 - M. Régis JACQUIER, Directeur-Adjoint de l'Aménagement
 - M. François RAMBEAU, M. Nicolas BRUNIER et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



Le Comité Syndical,

VU la convention de concession d'aménagement conclue le 23 avril 2013 entre le Syndicat Mixte et la SATEL pour la réalisation du parc d'activités Sud Landes sis à Hastings pour une durée totale de 17 ans,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles 3-2 et 16-2 de la convention de concession susvisée, le Syndicat mixte délègue à son Président en exercice le pouvoir de donner l'accord du Syndicat Mixte sur les avant-projets d'exécution et sur le choix des co-contractants de la SATEL ainsi que les bénéficiaires des cessions de terrains,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE :

- de prendre acte de la communication du Président relative aux décisions suivantes prises suite aux demandes de la SATEL :
- **Vente au profit de la SCI AMERIUS SCYLL'AGRO** dont le siège social est situé 1 rue Roland Moreno à Alixan (26300), **selon les caractéristiques suivantes :**
 - Cession des parcelles cadastrées sur la commune d'Hastingues Section ZH n° 195 (p) et 205 (p) d'une superficie totale de 39 163 m²,
 - Acquisition foncière en vue de la réalisation de bureaux, d'ateliers de production, d'une zone logistique et de locaux sociaux, sur une surface de plancher maximale de 6 500 m²,
 - Prix : 907 900 € HT
 - Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 9 février 2022
- **Vente au profit de la SCI LAPEYRADE COMPANY** dont le siège social est situé à ESPES-UNDUREIN (64130), **selon les caractéristiques suivantes :**
 - Cession de la parcelle cadastrée sur la commune d'Hastingues Section ZH n° 189 (p) d'une superficie totale de 20 821 m²,
 - Acquisition foncière en vue de la réalisation d'un entrepôt et de bureaux d'une surface de plancher de 2 000 m²,
 - Prix : 30 € HT/m²
 - Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 18 mars 2022



Décision portant modifications de la décision de cession de parcelles au profit de la société civile immobilière GP en date du 28 septembre 2021, selon les conditions suivantes :

Substitution, en lieu et place de la société civile immobilière GP, des sociétés FINAMUR, société anonyme sise 12 place des Etats-Unis à Montrouge (92548), inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 340 446 707, et BPCE LEASE IMMO, société anonyme sise 50 avenue Pierre Mendès France à Paris (75013), inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 333 384 311, en qualité d'acquéreur des parcelles du parc d'activités Sud Landes selon les modalités décrites ci-dessous et, d'autre part, les modifications non substantielles des caractéristiques de la cession de ces parcelles concernant leur surface et leur prix global, compte tenu du découpage cadastral intervenu depuis la décision susvisée du 28 septembre 2021 :

- Cession des parcelles cadastrées sur la commune d'Hastingues Section ZH n° 200 et 212 d'une superficie totale de 26 309 m²,
- Acquisition foncière en vue de la réalisation d'un bâtiment à usage industriel d'une surface de plancher maximale de 13 200 m²,
- Prix : 789 270 € HT

Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 18 mai 2022

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON